

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Charles Hildevert à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau d'électricité nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Charles Hildevert à Villemomble,

ARRÈTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Charles Hildevert à Villemomble, du côté des numéros impairs et au droit du n° 9, sur 15 ml, du 17 novembre 2025 à 09h00 au 28 novembre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95600 GOUSSAINVILLE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 12 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

RAUCHMAUL Jean-Paul

De: DAYET Laurine <laurine.dayet@enedis.fr>
Envoyé: lundi 20 octobre 2025 16:31
À: RAUCHMAUL Jean-Paul; BAAHMED Oussama
Objet: ENEDIS - Demande de réunion pour arrêté de voirie / 9 rue Charles Hildevert - Villemomble / RAC-25-2G26Z6YJ1V // DA21/073195
Pièces jointes: Plan après travaux.pdf

Bonjour,

Devant intervenir sur le réseau électrique de votre commune, nous nécessitons d'obtenir de votre part un arrêté pour pouvoir effectuer les travaux.

Pouvons-nous convenir d'un rendez-vous si cela est nécessaire ?

Si besoin d'un rendez-vous, je suis disponible :

Jeudi 23/10 matin ou après-midi

Lundi 27/10 après-midi

Jeudi 30/10 matin ou après-midi

Voici les informations :

Lieu des travaux : **9 rue Charles Hildevert
Villemomble**

Type de travaux : **Opération sur travaux électriques BT
Raccordement d'un C4 72KVA**

Date de début des travaux : **~~S 4/10/25~~
S 4/10/25 pour 2 semaines**

Coordonnées de la chargée d'affaires ENEDIS :

Mme Laurine Dayet
06 58 57 44 66
laurine.dayet@enedis.fr

Coordonnées du conducteur de travaux SOBECA :

M. Oussama BAAHMED
Tél : 07 64 86 72 25
o.baahmed@sobeca.fr

Restant dans l'attente de votre réponse.

Cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
	X			

Enedis

Laurine DAYET

Chargée d'affaires / Interlocutrice Raccordement

DR IDF Est
Silver Green 1
12 Rue du Centre - 93160 Noisy le Grand
06 58 57 44 66
laurine.dayet@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

PLAN APRES TRAVAUX

N° AFFAIRE : RAC-25-2G26Z6YJY
ADRESSE : 9 RUE CHARLES HILDEVERT 93250 VILLEMOMBLE

Demande client : raccordement d'un C4 (RVE) d'une puissance de 72 kVA

Travaux sur le poste DP GAZ

NBB-AFFAIRE - PAGE 25 - 2002-07-22

ADRESSE : 9 RUE CHARLES III DEVERIT 933250 VILLEMONTE

Description des travaux :

Depuis le dipôle 9307701591 issu du départ B, réaliser un nouveau branchement via :

- La pose de 3 m en 150° AL.
- La pose d'une armoire C4, en limite de propriété.

POSTE DP GAZ
400 kVA
GDO : 93077P0401
Prise Optimisée 1 soit 0 %

